

Réunion du 5 mars 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CP/2012/162 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS
- 2132
Attribution de subventions au titre du Fonds d'aide en faveur
de l'artisanat**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes à divers artisans bas-rhinois, conformément aux tableaux annexés :

- des subventions d'un montant total de 78 786 € au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales mis en place en partenariat entre la Chambre de métiers d'Alsace, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en deux fois, et au prorata, après validation par les services de la Région

- des subventions d'un montant total de 18 749,10 € au titre de la formation professionnelle des artisans et des frais de déplacement pour les stagiaires résidant à plus de 25 km de STRASBOURG, conformément au contrat d'objectifs conclu entre la Chambre de métiers d'Alsace et le Département ; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en une fois, étant donné que la Chambre de métiers d'Alsace a d'ores et déjà validé l'ensemble des montants considérés.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120305-66048-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/03/12